

## **Fiche sectorielle de mutualisation ..... (indiquer année)**

### **Mise à disposition de la Direction ..... de la Ville de ..... au profit de la Communauté d'agglomération .....**

Délibération du conseil de la Communauté du .....

Délibération du conseil municipal du .....

#### **Pour la Ville de ..... :**

Direction / Service mis à disposition : Direction .....

Directeur / Chef de service : Mr .....

Référant avec la Communauté d'Agglomération : Mr .....

#### **Pour la Communauté d'Agglomération :**

Direction / Service de rattachement : Direction Générale .....

Directeur / Chef de service : Mr.....

Référant avec la commune : Mr.....

#### **Objet de la mise à disposition :**

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'entretien des voiries déclarées d'intérêt communautaires sur le territoire communal au profit de l'EPCI.

Le SMAD met à disposition son équipe d'entretien chargée du nettoyage des voiries, de l'entretien de l'espace public avec l'ensemble des moyens nécessaires (matériels et fournitures), de la signalisation et de l'éclairage public et de la viabilité hivernale. Les missions du SMAD découlent de la délibération du .....

**Entretien des Voiries :** Les travaux concernent les prestations d'entretien courant réalisés en régie avec fourniture des matériaux ou équipements pour les prestations suivantes :

- le bouchage des nids de poule, reprises d'affaissement,
- les réfections ponctuelles de trottoirs
- la reprise de revêtement stabilisé
- le petit entretien du mobilier urbain

En dehors des cas de travaux en régie, une information sera donnée à la Communauté d'Agglomération, des nécessités de travaux complémentaires à faire réaliser en entreprise

#### **Interventions d'urgence :**

Cette prestation concerne le balisage et toute intervention de nettoyage requise, les réfections ultérieures pourront intervenir dans les conditions des prestations d'entretien des voiries. Pour ces interventions d'urgence, le Plan d'Urgence mis en place par la Ville de ..... interviendra également sur l'emprise des voies communautaires.

#### **Interventions en régie pour la signalisation routière :**

Les prestations concernent :

- le marquage routier : réalisation des marquages routiers et entretien, hors travaux neufs et travaux suite réfection de tapis d'enrobés, pour les besoins exprimés avec fourniture correspondante

- la signalisation de police : remplacement des supports et panneaux de police renversés ou détériorés avec fourniture correspondante

### **Nettoyage des chaussées et trottoirs :**

La mutualisation des services de propreté de la Direction ..... se fait dans les conditions et fréquences suivantes :

#### **Pour le balayage des voies d'intérêt communautaire :**

- En zone d'activité de ..... : balayage manuel en moyenne 2 fois par semaine
- Sur les voies du Secteur Nord : balayage manuel en moyenne 1 fois par semaine
- En zone d'activité du .... et de ..... : le balayage manuel interviendra selon les fréquences de 1 passage par semaines et de 2 passages par semaines pour les voies « sensibles » comme les axes structurant du la zone.... et aux abords des activités recevant beaucoup de public.
- En zone du secteur centre : selon la fréquence usuelle mise en oeuvre par la Direction .... ; et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes , concerne l'avenue ..... à la signature de la présente convention.

Il est acté qu'il n'est plus fait appel aux services du CCAS sur la Zone .....

#### **Pour le ramassage des encombrants :**

Une fois par semaine, les dépôts devant impérativement être ramassés en dehors du jour programmé de ramassage seront pris en compte par les services de la Communauté d'Agglomération.

#### **Pour le balayage mécanique et lavage des voies intercommunales**

- Balayage des voies de ..... et voies intercommunales du secteur nord, selon un planning hebdomadaire sur 4 jours par semaine. Lavage des voies ou curage des caniveaux : occasionnellement selon les nécessités
- En zone du secteur centre : le balayage mécanique et le lavage interviendra selon la fréquence usuelle mise en œuvre par la Direction.... et cohérente par rapport au traitement des voies adjacentes ,

### **Pour la viabilité hivernale :**

Les services de viabilités hivernales des services de la Direction....interviennent sur les voies communautaires dans le cadre de la présente convention selon l'organisation définie par cette direction pour l'ensemble du territoire.

### **Entretien de l'Eclairage Public :**

L'entretien des installations de l'éclairage public des voies communautaires, pour des raisons d'uniformité du réseau, se fait conformément au niveau d'entretien défini par la ville de ..... sachant que le niveau de facturation de ce service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération n'interviendra que sur la base d'un niveau de prestation Syndicat X.

### **Entretien des Espaces Verts :**

Les interventions sont assurées dans les règles de sécurité en rapport avec les usagers et notamment la gestion de la sécurité. Les prestations sont détaillées ci-après sachant qu'à la mise en oeuvre de la présente convention il est acté de la suppression par la Communauté d'Agglomération des espaces suivants :

- la haie : rue Jules Verne
- le massif fleuri à l'entrée de la rue du Précontal

#### **Espaces engazonnés :**

- Tonte des espaces engazonnés mensuellement de mars à novembre, minimum une fois par mois et plus si nécessaire . Il est envisagé de réduire la fréquence de tonte sur certains espaces.

- Ré engazonnement : si nécessaire sur les parties dégradées – une fois par an

#### Massifs plantés :

- Renouvellement des plantations arbustives : une intervention annuelle
- Taille arbustive : 1 intervention annuelle
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets
- Arrosage sur les sites non équipés en arrosage intégré en cas de besoin
- Entretien du massif : bêchage, découpe et désherbage des pieds d'arbres le cas échéant : 2 à 3 par an

#### Entretien des haies :

- Remplacement des végétaux si nécessaire
- Taille des haies : 2 fois par an
- Désherbage manuel et nettoyage : 2 à 3 interventions annuelle

#### Massifs fleuris

- Fourniture des plants
- Plantations printemps : bulbes et fleurs
- Plantations été : fleurs (œillets – bégonias - ....)
- Entretien régulier du massif : binage et désherbage manuel : 4 à 6 interventions
- Arrachage des plantations – entretien hivernal
- Nettoyage régulier : enlèvement des déchets

#### Arbres :

- Renouvellement d'arbres dangereux (abattage, plantations, arrosage)
- Élagage en fonction des besoins

#### Arrosage intégré :

- Entretien des installations et réparations le cas échéant

## Détail des montants prévisionnels pour l'année .....

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2010 actualisé au vu du budget primitif 2012

| Prévisionnel 2012                                                  | FRAIS DIRECTS DE L'UNITE - 1  |                              |                                                |                                               |                                |                           | FRAIS INDIRECTS DE L'UNITE - 2       |                                     |                                            |                             |                  |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| activités                                                          | ETP des agents sur le terrain | MS des agents sur le terrain | ETP de l'encadrement des agents sur le terrain | MS de l'encadrement des agents sur le terrain | dépenses directement affectées | MONTANT des frais directs | ETP de l'encadrement de la direction | MS de l'encadrement de la direction | dépenses de fonctionnement de la direction | MONTANT des frais indirects | total            |
| A1 - Assurer le nettoyage de l'espace public                       | 3,6                           | 117 494 €                    | 0,4                                            | 18 098 €                                      | 6 908 €                        | 142 499 €                 | 0,04                                 | 1 966 €                             | 16 676 €                                   | 18 643 €                    | 161 142 €        |
| A3 - Assurer l'entretien de la voirie de l'espace public           | 0,5                           | 17 632 €                     | 0,1                                            | 2 695 €                                       | 2 356 €                        | 22 684 €                  | 0,01                                 | 295 €                               | 2 316 €                                    | 2 611 €                     | 25 295 €         |
| convention CCAS                                                    | 0                             | 0 €                          | 0                                              | 0 €                                           | 0 €                            | 0 €                       | 0,00                                 | 0 €                                 | 0 €                                        | 0 €                         | 0 €              |
| A5 - Assurer l'entretien des espaces verts (hors                   | 2,2                           | 78 774 €                     | 0,1                                            | 4 473 €                                       | 15 740 €                       | 98 987 €                  | 0,03                                 | 1 318 €                             | 10 191 €                                   | 11 509 €                    | 110 497 €        |
| A10 - Assurer la mise en lumière de la Ville                       | 0,0                           | 0 €                          | 0,0                                            | 0 €                                           | 43 000 €                       | 43 000 €                  |                                      |                                     |                                            | 0 €                         | 43 000 €         |
| A11 - Concevoir, réaliser et gérer l'ensemble des signalisations   | 1,1                           | 39 895 €                     | 0,0                                            | 0 €                                           | 12 298 €                       | 52 193 €                  | 0,01                                 | 668 €                               | 5 127 €                                    | 5 795 €                     | 57 987 €         |
| A12 - Concevoir, réaliser et gérer la signalisation tricolore pour | 0,3                           | 11 421 €                     | 0,0                                            | 0 €                                           | 26 058 €                       | 37 479 €                  | 0,00                                 | 191 €                               | 1 350 €                                    | 1 541 €                     | 39 020 €         |
| Plan d'urgence                                                     | 0,1                           | 5 493 €                      | 0,0                                            | 0 €                                           | 0 €                            | 5 493 €                   | 0,00                                 | 92 €                                | 245 €                                      | 337 €                       | 5 830 €          |
| Viabilité                                                          | 0,2                           | 9 240 €                      | 0,0                                            | 0 €                                           | 9 118 €                        | 18 358 €                  | 0,00                                 | 155 €                               | 1 081 €                                    | 1 235 €                     | 19 593 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>8,0</b>                    | <b>279 949 €</b>             | <b>0,6</b>                                     | <b>25 266 €</b>                               | <b>115 478 €</b>               | <b>420 694 €</b>          | <b>0,10</b>                          | <b>4 685 €</b>                      | <b>36 986 €</b>                            | <b>41 670 €</b>             | <b>462 364 €</b> |

Le montant net du remboursement de cette mise à disposition est de 462 364 €. pour l'année 2012

Aucune régularisation ne sera effectuée en 2012 au titre de l'année 2011. En effet, les montants actés par les anciennes conventions étaient forfaitaires.

**A compter de 2013, une régularisation du réalisé de l'année N-1 sera effectuée, le cas échéant, au vu de la différence entre le volume d'activité constaté par la Communauté d'Agglomération à l'issue de l'année écoulée et la prévision établie en début d'année.**